



DELIBERATION n° 84 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant l'acquisition d'un terrain appartenant à
Mr DUTREIX

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia

Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mr DUTREIX qui propose à la commune la vente de terrains pour aménager des accès entre les parcelles communales situées sous les lotissements de la route de Gourly.

Il propose à la commune un ensemble de parcelles (A 1703, A 1705, A 1706) d'une superficie de 1122 m²

La ville de Saint Just propose un prix de 15 € le m² soit 16 830 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord à l'acquisition d'une surface de 1122 m² pour un prix de 16 830 €.
- Les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- D'inscrire la dépense au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

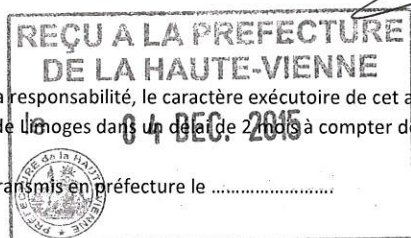
- Adopter la présente délibération
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette opération.
- A inscrire la recette au budget.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état

Publié le Transmis en préfecture le